

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 7 novembre 2023

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjointes.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Cassandre JOUY donne pouvoir à M. Franck JOUY

ABSENT : Mme Catherine RHOD

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 septembre 2023.
- Convention avec Partélios Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Langrune-sur-Mer sur le patrimoine de Langrune-sur-Mer
- Convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités »
- Demande de renouvellement de la dénomination commune touristique

FINANCES COMMUNALES :

- Décision modificative n°2
- Répartition du coût de l'hébergement des gendarmes pour la saison estivale 2023
- Refacturation de deux bornes incendie par le SIAEP

RESSOURCES HUMAINES :

- Adoption du tableau des emplois et du tableau des effectifs

TRAVAUX :

- Attribution aux entreprises adjudicataires des marchés de travaux de réaménagement de la Place du 6 juin

DECISIONS :

Décision n°1-2023 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits prévus au chapitre 020 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section d'investissement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h03 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. Pierre MORIN est arrivé à 19h08 et M. Franck LEROYER à 19h12.

2. CONVENTION AVEC PARTELIOS HABITAT DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE LANGRUNE-SUR-MER SUR LE PATRIMOINE DE LANGRUNE-SUR-MER

La loi ELAN n°2018-1021 a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations de porteront plus sur des logements identifiés par programme.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, il convient de signer une nouvelle convention avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire explique la différence entre l'ancien mode de gestion et le nouveau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR « L'ATTRACTIVITE DES PETITES CENTRALITES »

En 2021, à titre expérimental, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a accompagné une quinzaine de communes de moins de 1 500 habitants en partenariat avec les Départements normands dans une démarche d'attractivité de leur cœur de bourg, pour améliorer le cadre de vie de leur population en couvrant les besoins de proximité et en réinvestissant les logements par les ménages pour lutter contre l'étalement urbain. Il s'agissait également d'une opportunité pour familiariser ce type de collectivités, en manque d'expérience et d'ingénierie, dans des démarches d'études.

Le Conseil d'administration de l'EPF du 3 décembre 2021 a inscrit ce nouvel outil dans son nouveau programme pluriannuel d'interventions pour la période 2022/2026, dans le but de poursuivre cet engagement avec les 5 Départements Normands : est ainsi prévu la réalisation de 3 études par an sur chaque Département.

La mission se déroulera en privilégiant une approche concrète et pragmatique, construite à partir du terrain sur la base d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune. La réflexion sera menée sur un périmètre élargi à l'échelle du cœur du bourg et permettra à la commune de disposer d'une vision à court terme et à plus long terme de l'évolution de son centre-bourg.

L'EPF Normandie propose d'adopter une démarche s'appuyant sur un groupement de prestataires, en relation avec la commune. Ce groupement de prestataires est mobilisé au travers d'un accord cadre et la notification de bons de commande.

A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés en phase étude.

Cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Commune, l'EPF Normandie et le Département et les engagements de chaque partenaire, dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité de la Commune de Langrune-sur-Mer.

La mission comportera 2 phases :

- Phase 1 : Compréhension du territoire et définition de la stratégie d'aménagement ;
- Phase 2 : Définition de la programmation urbaine.

L'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités » devra apporter à la commune une aide à la décision concernant les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

4. RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

M. le Maire expose que la dénomination de commune touristique de Langrune-sur-Mer est arrivée à échéance en février 2021, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement de Langrune-sur-Mer en commune touristique.

Les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination de commune touristique sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- disposer d'une capacité minimale d'hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires). Celle-ci doit être supérieure à 12,5 % de la population municipale, soit 215 unités.

Ces conditions sont totalement remplies par la Commune de Langrune-sur-Mer :

- Un Office de Tourisme Intercommunal classé en catégorie 1 (Arrêté préfectoral du 28 novembre 2022),
- La Commune dispose d'un programme d'animations de qualité et variées en périodes touristiques, et plus particulièrement en juillet-août,
- La capacité d'hébergement touristique est actuellement de 3 107 unités, soit plus de 156 % de la population municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

5. DECISION MODIFICATIVE 2023 - N°2

M. Le Maire informe l'assemblée que des mouvements dans l'inventaire patrimonial de la commune ont été demandés par le SGC Val et Littoral. Ces modifications ont pour but de mettre à jour l'inventaire de la commune et de régulariser certaines écritures effectuées sur de mauvaises imputations.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

		DM2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 220,72 €
042	6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	220,72 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	
13	1328 - SUBVENTIONS AUTRES	1 000,00 €
041	2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	5 544,00 €
041	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	17 290,80 €
041	2313 - IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION	91 837,71 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 672,51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	
13	1318 - SUBVENTIONS AUTRES	1 000,00 €
021	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 220,72 €
040	2804411 - PUBLIC : BIENS MOBILIERES, MATERIEL	579,24 €
040	28051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	- 358,52 €
041	2031 - FRAIS D'ETUDES	113 515,71 €
041	2033 - FRAIS D'INSERTION	1 156,80 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		115 672,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

6. REPARTITION DU COUT DE L'HEBERGEMENT DES GENDARMES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

M. le Maire expose que des gendarmes sont hébergés à la maison d'accueil Notre-Dame de la Délivrande pendant la saison estivale. Le coût de cet hébergement est de 7 116 €, il est réparti entre les communes de Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Saint Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer. De plus, la commune de Luc-sur-Mer met à la disposition des gendarmes un local situé Place du Petit Enfer pendant cette période.

La commune de Luc-sur-Mer a payé la facture totale à la Maison d'Accueil Notre-Dame de la Délivrande et refacture aux trois autres communes le coût de cette prestation ainsi que celui de l'occupation de son local. Cette refacturation s'effectue en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le montant de l'hébergement des gendarmes pour la saison 2023 s'élève à 1 732 €.

Vu le tableau de répartition établi par la mairie de Luc-sur-Mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du coût de l'hébergement des gendarmes pour la saison estivale 2023,
- **AUTORISE** le Maire à payer la somme de 1 732.00 € à la commune de Luc-sur-Mer.

7. REFACTURATION DE DEUX BORNES A INCENDIE PAR LE SIAEP

Le SIAEP a fait procéder cette année à la réfection des canalisations d'eau potable de la route de LUC à Langrune-sur-mer. Dans le cadre du marché de travaux, deux nouvelles bornes à incendie d'une valeur unitaire de 1 500€ HT ont été facturées au SIAEP.

Il est précisé que les deux bornes à incendie n'ont pas été intégrées à l'actif. La défense incendie n'étant pas une compétence transférée au SIAEP des communes membres, cette dépense revient donc à la commune de Langrune-sur-mer pour son territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la refacturation à l'euro HT des deux bornes à incendie pour une valeur totale de 3 000€ HT à la commune de Langrune sur mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des deux bornes à incendie d'une valeur de 3 000€ HT par le SIAEP,
- **AUTORISE** le Maire à payer la somme de 3 000 € au SIAEP.

8. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît préférable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu les délibérations relatives aux créations et suppressions de poste de la commune de Langrune-sur-Mer ;

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives aux créations, modifications et suppressions d'emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au emplois créés au budget de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Postes pourvus	Emploi permanent ou non permanent (ENP)	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire Générale	A	Administrative	Attaché	Attaché territorial	TC	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil, de l'urbanisme, du CCAS et de la communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TNC 31/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal 2ème cl	TC	1	1	EP	OUI
Responsable des services techniques	B	Technique	Technicien	Technicien ppl de 2ème classe	TC	1	1	EP	OUI
Agent des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments)	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	3	3	EP	OUI
Agent de surveillance et de coordination des services périscolaires	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	6	4	6 EP / 1 ENP	OUI
Agent en charge de la garderie et de la cantine	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la surveillance du temps méridien et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la garderie, de la cantine et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28/35	1	1	ENP	OUI
Agent en charge de la surveillance à l'école, du ménage, du courrier, des salles municipales et de l'aide administrative	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1ère classe	TNC 32/35	1	1	EP	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère cl	TC	1	1	EP	OUI
		Technique	Adjoint technique	ATSEM principal de 2ème cl	TNC 30/35	1	0	EP	OUI
		Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint technique	TNC 30/35	1	1	ENP	OUI
Agent de bibliothèque	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TNC 20/35	1	1	EP	OUI
Policier municipal	C	Police	Brigadier	Brigadier chef principal	TC	1	1	EP	OUI
						23	20		

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée concernant les travaux de réaménagement de la Place du 6 Juin et du front de mer.

Au terme de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 octobre 2023 a retenu les entreprises suivantes :

- **LOT 1 : Terrassement, voirie, assainissement, EP, signalisation :**
 - Entreprise Eiffage pour l'offre variante d'un montant de 917 876.39 € HT ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°2 d'un montant de 17 129.60 € HT relative au ravalement du muret
- **LOT 2 : Réseaux souples, éclairage :**
 - Entreprise Bouygues Energie Services pour l'offre en base d'un montant de 199 823.10 € HT avec une tranche ferme d'un montant de 156 938.97 € HT et une tranche optionnelle d'un montant de 42 884.13 € HT
- **LOT 3 : Espaces verts, mobilier urbain :**
 - Entreprise Vallois pour l'offre variante d'un montant de 215 418.05 € HT

Soit un montant total de 1350 247.14 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la commission d'appel d'offre en date du 31 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix proposés par la commission d'appel d'offres et attribue le marché public de travaux relatif au réaménagement de la Place du 6 juin et au front de mer au entreprises mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public et tous les documents s'y rapportant.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Questions écrites de Madame Jacqueline WENTZEL :
Mme WENTZEL a envoyé un mail en amont du Conseil Municipal avec les questions suivantes :

Installation antenne FREE : une délibération est-elle prévue prochainement ou le projet est-il toujours à l'étude depuis mars 2023 ?

Eoliennes terrestres : La commune de Langrune étant notée comme site favorable pour l'implantation possible d'éoliennes terrestres (carte officielle DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un tel projet est-il "en cours de réflexion", notamment à la C2N ?

Monsieur le Maire a répondu de la manière suivante :

Concernant l'antenne FREE : La demande de l'opérateur est toujours proposée sur l'assiette du club de voile. Une proposition a été faite sur la silhouette d'un pylône en forme de voile qui pourrait être adaptée au centre de voile de Langrune sur mer et à une hauteur de 20 mètres. Aucun emplacement définitif n'a été approuvé.

Eoliennes terrestres :

L'Etat, par la DREAL, a informé les communes de la mise en place de Zone d'accélération des énergies renouvelables - ZAE nR. Les énergies renouvelables à prendre en compte concernent :

- L'éolien terrestre,
- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie),
- La production et la valorisation de biogaz, méthanisation
- L'hydroélectricité

Des réflexions sont en cours au sein de la communauté de communes à l'occasion de l'élaboration du PLUi. Toutefois, ce débat devrait passer par une concertation publique à un niveau intercommunal. L'état souhaite que les communes s'engagent sur une démarche de détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables avant la fin de l'année.

- Chantier Inolya :

Concernant le chantier Inolya, M. le Maire indique que le panneau de chantier est en cours de fabrication.

- Tempête Ciaran :

Un point est également fait sur les dégâts qui ont été causés par la tempête Ciaran du 2 novembre 2023. Monsieur le Maire remercie l'investissement des équipes des services techniques et l'élagueur qui se sont investis pour sécuriser et remettre en état ce qui devait l'être rapidement après la tempête.

- Référent déontologique :

Mme Jacqueline WENTZEL demande à ce que lui soient communiquées les coordonnées du référent déontologique qui a été désigné par délibération le 30 mai 2023.

- Chantier rue du Colonel Harivel :

Des travaux d'effacement de réseaux sont prévus mais du retard a été pris sur le chantier.

- Label api cité : Les panneaux sont arrivés.

- Règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. le Maire informe qu'une révision du règlement du Conseil Municipal sera effectuée prochainement. Une commission Administration Générale se réunira prochainement afin d'évoquer le sujet en amont d'un vote par le Conseil Municipal.

- Land Growan Factory :

Une question est posée sur le paiement des loyers par le locataire. Il est répondu que des retards de paiement ont été constatés. Néanmoins, le Service de Gestion Comptable Val et Littoral, en charge du recouvrement, a été contacté afin qu'un échelonnement des paiements soit mis en place.

M. Christian MICHEL indique des travaux de rénovation énergétique et d'isolation seront réalisés rapidement sur l'immeuble.

- Réfection de chaussée devant la bibliothèque : M. Christian MICHEL indique que les travaux dureront une semaine.

- Bornes de recharges de véhicules :

M. Franck JOUY annonce qu'il est prévu d'implanter deux nouvelles bornes de recharges sur le territoire de la commune. Ces bornes seront plus performantes (charge semi-rapide) que celles déjà en place. A terme, les bornes déjà installées seront remplacées par des bornes plus performantes également. Une commission va être organisée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h12.

Le secrétaire de séance,
Franck JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

